The appel en cours d'appel possible en cours d'assise.

Il est possible, après l'appel, d'aller en cours de cassation. Ce n'est pas un 3° degré de juridiction Elle juge en drait -> elle juge la dicission et pas l'affaire. Son role est d'harmoniser la jurisprudence. Elle est unique.

la durande faite à la cours de cassation s'appelle le pourvoir Pls arguments appelés mayers, potentiellemt subdivisés en branches Pourvoir de la cassation

moyen

brouche

noyen

branche

Mayen

branche

branche

En gln, décisions cours de cassat° suivies par juges du fond (112° d°)

Si d'accord avec la 1° décision : rejete le pourvoi, fin de l'affaire. Si non : casse et annule la décision -> arrêt de cassat° + renvoi en cours d'appel.

Cas rare en ais possible: conser peut annuler le litige > cassat sours renvoi Possible cassat · pontielle > casse seulent certaines décisions. Le renvoi est aussi partiel

9 d il y a en cassat° et renvoi en appel, il est possible de faire un 2° pour voi en cassat° pour la su affaire. S' elle casse, 3° cours d'appel. (elle doit se plier alors à la cours de cassat)

Procès les plus longs: tis des principes -> tinanciers,...
(+ long 20 aus, quelques uns en 15 aus)

## ACTION EN JUSTICE

Fracedure civile. - Ce sont les partis au procés qui font tout Il fant un interêt à sagir:

. në

actuel

· légitime

· personnel

légitime: on ne pout saisir le juge que sur un anticle de lai.

Personnel: on ne peut soisir le juge que pour soi (pas son voisin) en dt de la consommat toutefois - act de grp. en cas de rpz légale, c'est le représenté qui est concurré. Ne: le dt aboit re pas avoir été respecté -> pas d'act préventive

Actuel: suivant les sujets, il faut agir en justice suivant certains délais. (900 mais jusqu'à 30 ans)

Procedure civile et accusatoire (et pas inquisitoire): ce sont les partis qui fixent les contouts du litige. Si on ve demande pas, le juge ne propose pas. Il ne statut que ce sur quai on l'interroge. Demande principale et subsidiaire. ex: principal : plageat subsidiaire: con currence delayale.

intiniment subsidiaire: paravitisme.

la procédure est contradictoire: chacun doit connaître avant l'audience les motifs, arguments et preuves.

À tout moment, les partis pouvent interrompre et transiger.

la procédure est gratuite. Mais il y a gol ûn des trais · dépends (fixe), à la charge de celue qui perds · trais de rp2°. Avocat obligatoire (sant certains tribunaux) Mais → aide juridictionnelle

trt. 700: permet à une du parties de demander une somme dontétaire au juge pour les trais engages.

(oxef de ja de les décisions de justice)

Débouter pan: rejuser d'accéder à sa demande.

## PREUVE

. . . . . . . . .

## C'EST LE PLUS IMPORTANT !!!

C'est aux personnes de prouver. A titre exceptionnel, le juge peut aider à prouver ex: test ADN.

Pas de preuve z Pas de Droit

le que je ne prouve pas, n'existe pas.

preuve illégale = pas de preuve.

in partis le modes de preuve: écrit (doc date signé driffre & lettres n'exemplaise) · tempin (indé du support

· par présompt (péintepagade: an admet partapeux ontinis)
· overx - extrajudiciaire - judiciaire

------

公公公公公

Justice est publique (soul except°: huit clos) -> décision juge si risque detrouble à l'ordre public Pas de dt de photographier/enregistrer -> dt à la ve privée. Qd mise en ligne - anonymisée (CNIL préviter bad sur les moms) Tribunal de dole Instance de Paris all Mary S. aplacia, Soc. Do El. up. tugget grape it enancello. J. TEAR FRED. Art. 9 code vivil Art 8 convent de sugde des dt de l'hô Mais aucun ne définit la vie privée. -> Bap de juris prudences. Assez statole en ais variountes et jons sur à la % le sont les juges qui définissent le qui C à vie privée et qui décident cut concidier vie privée à autres dt qui montredisent » at liberte d'expor, dt du pretire à recevoir une info, dt d'interêts généraux (entreprise/salaire...) Dannées personnelles = vie privée (Données privées C Bonnées perso) It protect dannées perso (état civil, mariage, naissance, decès...) → det par lai informatique l'Iterté

"qui permet l'identificat de la personne à qui elle se " rapporte" It is privée = dt tondamental attaché à la personne, on re peut pous y renoncer. On peut temporairemt donne le dt d'estiliser des eluit de so vie dt è tis circonstancièle. privée. TAIS Autorisation \* expresse (docum+) · tacite (x déduit d'un comportemt non equivoque) Pas que l'ing: enregisteent... Que l'est pas per que publie des infos sur sa vie privée q'elle sont publiques et que gon d'autre a le dt de les utiliser. Lautres all important Jet fondamentaux aussi - liberté d'expr - dt d'ê informé ⇒ contradictio : concidiato par tribunaux -> tot publiques (pot exec de leur tot): & at a l'imq. politiques dt du public à l'info: in valeur normative que ve privée event actualité: It ce qui est en relat directe et qui l'illustre

de taçon pertinente peut à publié sans autoinsate ssi ne porte pas atteinte à la dignite de la personne.

at a l'humaur et liberté d'expr auxòi conciliés.